

# ARRETE

## Portant tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe au titre de l'année 2026

(Un seul tableau par grade et par année d'avancement)

Le Maire (ou le Président),

**REÇU - 9 MARS 2026**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.522-24 et L.522-26,  
Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2002 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,  
Vu l'arrêté en date du 17/10/2022 portant adoption des lignes directrices de gestion de la collectivité après avis du Comité Social Territorial compétent,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Au titre de l'année 2026 (1), le tableau annuel d'avancement au grade

D'Adjoint Technique Territorial principal 2<sup>ème</sup> est fixé comme suit :

| Nom et Prénom<br>Numéro d'ordre (2) | Femme | Homme | Grade actuel                  | Promouvable à compter du |
|-------------------------------------|-------|-------|-------------------------------|--------------------------|
| 1 – PUECH Evelyne                   | X     | ..... | Adjoint Technique Territorial | 01/03/2026               |
| 2 - .....                           | ..... | ..... | .....                         | .....                    |
| 3 - .....                           | ..... | ..... | .....                         | .....                    |
| 4 - .....                           | ..... | ..... | .....                         | .....                    |
| 5 - .....                           | ..... | ..... | .....                         | .....                    |
| 6 - .....                           | ..... | ..... | .....                         | .....                    |

#### Part respective de femmes et d'hommes

- La part respective des agents PROMOUVABLES est de :

1 femmes (soit .... %) et de ..... hommes (soit .... %)

- La part respective des agents INSCRITS sur le tableau d'avancement de grade est de

1 femmes (soit ... %) et de ..... hommes (soit .... %)

**ARTICLE 2 :** Le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché en mairie (ou établissement public),
- transmis au président du centre de gestion pour publicité.

Fait à Noailhac, le 24 février 2026  
Le Maire,




Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, 68 Rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE Cedex 7, ou par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site [www.telrecours.fr](http://www.telrecours.fr). L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Noté le 07/03/2026.....  
Signature de l'agent,

